



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2022-047

PUBLIÉ LE 15 MARS 2022

# Sommaire

## **Ministère de l'Intérieur / Gendarmerie Nationale**

04-2022-03-14-00002 - Décision n°10470 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature (2 pages)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

04-2022-03-15-00002 - AP 2022-074-030 du 15 mars 2022 portant modification de l'AP 2020-321-013 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (2 pages)

Page 6

04-2022-03-15-00001 - AP 2022-074-031 du 15 mars 2022 modifiant l'AP 2021-232-001 du 18 août 2021 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 (2 pages)

Page 9

Ministère de l'Intérieur

04-2022-03-14-00002

Décision n°10470 du 14 mars 2022 portant  
subdélégation de signature



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gendarmerie nationale

N° 10470 du 14 mars 2022  
RGPACA/GGD04/SC

## D É C I S I O N

### portant subdélégation de signature

Le colonel Ewens MILLET, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes de Haute-Provence

**Vu** la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure n° 2011-267 du 14 mars 2011

**Vu** le code de la route, notamment l'article L.325-1-2

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010

**Vu** le décret 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-237-029 du 24 août 2020 donnant délégation de signature au colonel Ewens MILLET

## D É C I D E

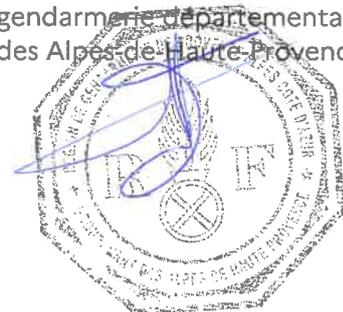
**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux officiers et sous-officiers dont les noms figurent en annexe 1 à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule, conformément aux dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route, pour les infractions commises sur leur zone de compétence.

**Article 2 :** Les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

**Article 3 :** Chaque subdélégation est nominative et individuelle et deviendra caduque en cas de mutation de l'un des subdélégués désignés. En cas de mutation du délégant, la présente décision cessera d'avoir effet au jour de fin de son commandement.

**Article 4 :** La décision n° 34707/RGPACA/GGD04 du 25 août 2020 du colonel Ewens MILLET, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes de Haute-Provence, donnant subdélégation de signature à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie est abrogée.

Le colonel Ewens MILLET  
Commandant le groupement de  
gendarmerie départementale  
des Alpes de Haute-Provence



Région de Gendarmerie  
de Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Groupement de Gendarmerie départementale  
des Alpes-de-Haute-Provence  
Caserne Mdc Béal - 2 Avenue Georges Pompidou  
04000 Digne-les-Bains  
Standard : 04 92 30 11 00  
[www.gendarmerie.interieur.gouv.fr](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr)

**DESTINATAIRE(S):**

- *Madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence*
- *Général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie de Provence Alpes -Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud (cabinet communication)*

*Annexe 1 à la décision n° 10470/RGPACA/GGD04 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature à :*

**Liste des officiers et sous-officiers recevant la subdélégation**

Chef d'escadron Philippe MAURI, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Barcelonnette

Major Benoît BOUTIER, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Barcelonnette

Chef d'escadron Laurent PONS, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Castellane

Chef d'escadron Paul BOULVRAIS, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Digne-les-Bains

Capitaine Laurence MAZOYER, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Digne-les-Bains

Chef d'escadron Philippe BARON, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Forcalquier

Capitaine Pascal CONDETTE, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Forcalquier

Capitaine Kenji SALE, commandant l'escadron départemental de sécurité routière des Alpes-de-Haute-Provence

Capitaine Robert GRIMAULT, comme commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière des Alpes-de-Haute-Provence.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-15-00002

AP 2022-074-030 du 15 mars 2022 portant  
modification de l'AP 2020-321-013 du 16  
novembre 2020 portant nomination des  
membres de la commission de contrôle des listes  
électorales de la commune de  
Château-Arnoux-Saint-Auban



Bureau des collectivités territoriales et des élections  
Section des élections et des activités réglementées  
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier  
Tél : 04-92-36-72-38  
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **15 MARS 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022 - 074 030**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2020-321 013 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban**

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-321 013 du 16 novembre 2020 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ;
- Vu** la démission de Monsieur Eric CAMUSSO de son mandat de conseiller municipal en date du 13 septembre 2021 ;
- Vu** le courriel de la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban en date du 11 mars 2022 indiquant que Monsieur Eric CAMUSSO, conseiller municipal, a démissionné de son mandat et ne sera donc plus en mesure de siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune ;

**Considérant** que la perte du mandat de conseiller municipal entraîne de fait la perte de membre de la commission de contrôle des listes électorales ; que, par suite, il convient de remplacer Monsieur Eric CAMUSSO par Monsieur Philippe BERTRAND ;

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,**

ARRÊTE :

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2020-321 013 du 16 novembre 2020 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban est ainsi modifié :

La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban est composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Stéphane FAYET
- Monsieur Alain CARMONA
- Monsieur Antoine HERNANDEZ
- Monsieur Philippe BERTRAND
- Madame Lisa GIACHINO

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex  
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30  
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

**Article 2 :** Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2020-321 013 du 16 novembre 2020 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban est sans changement.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca - 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général,

A blue ink signature of Paul-François Schira, consisting of a stylized 'P' and 'S' followed by a horizontal line.

Paul-François SCHIRA

# Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-15-00001

AP 2022-074-031 du 15 mars 2022 modifiant l'AP 2021-232-001 du 18 août 2021 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022



Bureau des collectivités territoriales et des élections  
Section des élections et des activités réglementées  
Aff. suivie par : Mireille SANGUIGNI  
Tél. : 04 92 36 72 72  
Mél : mireille.sanguigni@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **15 MARS 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022 - 074-031**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-232-001 du 18 août 2021**  
**fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 62-2 et R. 40 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu** l'arrêté n°2021-232-001 du 18 août 2021 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Vu** la proposition de modification provisoire du lieu de vote pour les élections présidentielles et législatives formulée par Monsieur le Maire de Saint-Benoît par courrier du 25 février 2022 ;
- Considérant** que dans l'annexe de l'arrêté n° 2021-232-001 du 18 août 2021 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, le bureau de vote unique de Saint-Benoît est situé à la mairie, salle du Conseil ; que la superficie de la salle polyvalente est mieux adaptée à l'organisation de scrutins dans des conditions optimales pour les électeurs de la commune ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;**

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2021-232-001 du 18 août 2021 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 est modifiée comme suit :

Commune	Numéro du bureau de vote	Siège du bureau et délimitation de son périmètre
Saint-Benoît	unique	<b>Salle polyvalente</b> : ensemble des électeurs de la commune

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-232-001 du 18 août 2021 modifié fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et de son annexe demeurent inchangés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca- 13002 Marseille ).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Maire de Saint-Benoît sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général,

  
Paul-François SCHIRA